

Cette personne est responsable des activités ayant pour objet de maximiser les possibilités de travail et de formation générale et professionnelle des détenus. Ces activités se concentrent sur la rentabilité et sur la productivité dans le but d'appliquer, aux opérations en établissement, les normes du secteur privé.

(ii) Services de sécurité: cinq CX-06, 33 CX-04, 63 CX-02, un agent de sécurité préventive à l'établissement.

Remarque: un «CX» est un agent de correction.

Cette section prend des mesures de sécurité préventive et veille à la sécurité des opérations. Les agents de correction chargés de la sécurité des opérations doivent réduire au minimum les risques de blessures infligées par les détenus au public, aux membres du personnel, à d'autres détenus ou à eux-mêmes. Les agents de la sécurité préventive doivent rassembler et analyser les renseignements reliés à la sécurité, s'assurer de la fiabilité des membres du personnel et filtrer les visiteurs à l'établissement.

Le groupe de la sécurité constitue la catégorie la plus importante des employés de l'établissement.

(iii) Services aux détenus: un agent (ED-EST) et un employé de soutien (CR) à la formation générale et professionnelle.

Les employés de ce secteur offrent des cours généraux et professionnels menant à l'obtention de certificats reconnus. La formation sur le tas permet aux détenus de se préparer en vue de leur réinsertion sociale.

Quatre infirmières autorisées (NU-HOS). Le personnel médical assure la prestation de services préventifs et thérapeutiques comprenant des soins médicaux, psychiatriques et dentaires, de même que des conseils sur la nutrition.

Deux agents préposés aux visites et à la correspondance (CX-COF); un agent responsable du développement social (WP); trois agents responsables des activités récréatives (WP); quatre agents de gestion des cas (WP); quatre employés de soutien (CR). Les employés de la socialisation offrent des services d'orientation, de direction spirituelle, des services psychologiques et d'adaptation au stress. On offre aussi des activités sociales et communautaires touchant la condition physique, les arts et l'artisanat, les programmes de participation des citoyens, etc.

LES DÉPENSES D'EXPLOITATION D'AIR CANADA

Question n° 423—M. Robichaud:

1. De combien les dépenses d'exploitation d'Air Canada augmenteront-elles en 1985 à la suite de l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale sur l'essence, en octobre 1984, de l'autre augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente en janvier 1986 et dû à une augmentation de 2 cents le litre en septembre prochain?

2. Air Canada augmentera-t-elle a) le prix de ses billets et, dans l'affirmative, de combien, b) ses frais de service et, dans l'affirmative, lesquels et de combien?

3. La société réduira-t-elle ses services aux voyageurs et, dans l'affirmative, lesquels?

4. La société modifiera-t-elle le nombre de vols en 1985 et, dans l'affirmative, a) de combien, b) s'agira-t-il de destinations nouvelles ou annulées?

L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond comme suit:

Allocations familiales—Loi

1. a) 1985—3.1 millions de dollars; b) 1986—3.5 millions de dollars; c) 1985—6.5 millions de dollars; 1986—20.2 millions de dollars.

2. Le 1^{er} février 1985, Air Canada a augmenté ses tarifs de 1.7 p. 100 afin de compenser les augmentations du prix de carburant, y compris la taxe de vente fédérale imposée le 1^{er} octobre 1984 sur le prix de l'essence et l'augmentation des frais d'indemnisation pétrolière survenue le 10 novembre 1984.

3 et 4. La société révisé sans cesse ses horaires de service suivant divers facteurs comme la demande du public, la concurrence et les frais d'exploitation.

[Français]

M. Dick: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Frith (p. 6625).

M. le Président: Le député de Parry Sound... non, le député de Kenora-Rainy River (M. Parry). Le député comprendra mon lapsus.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je vous sais gré d'avoir reconnu par inadvertance que «Parry» et «Sound» vont bien ensemble, mais ma circonscription s'appelle Kenora-Rainy River.

Des voix: Oh, oh!

M. Parry: Jusqu'à présent, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt en essayant de comprendre ce qui se passait et comment les choses se déroulaient. J'ai été heureux de voir ce matin que les ministériels ne vont pas se contenter d'un simple exposé des faits de la part du ministre de la Santé nationale du Bien-être social (M. Epp) au sujet de la réduction des allocations familiales lesquelles représentent à la fois des sorties de fonds publics et un élément du budget familial.

J'ai été heureux de voir se lever le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Blais) et le député de Winnipeg-Sud, dans un effort concerté pour défendre la position du gouvernement. En écoutant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, des intervenants de notre parti et de l'opposition officielle, j'y ai vu un excellent tableau des motifs désordonnés qui agitent le parti progressiste conservateur, sûrement tout le cabinet et leur groupe parlementaire.